

CNRD : après 10 mois d'errance gouvernementale, l'ultime trahison

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Point de vue

Par **Alpha Boubacar BALDE**

Dans la matinée du 5 septembre 2021, le CNRD, cet organe né des méandres de l'Unité des Forces Spéciales (UFS) censée protéger le pouvoir corrompu et despotique d'Alpha CONDE s'emparait du pouvoir. Cette unité initialement, créée de toute pièce dans le but de protéger son pouvoir, allait en fait servir à mettre un terme à son « Inaptocratie ». Les voies du seigneur sont impénétrables. Face au péril qui menaçait notre pays, ces hommes mirent fin au régime kleptocrate du sieur CONDE. Ils motivèrent pour cela, leur intervention par la volonté de mettre en place un état démocratique dont la « JUSTICE » serait la boussole. Pour bénéficier de l'onction populaire, les putschistes exhibèrent Alpha CONDE tel un trophée de guerre sur l'axe des martyrs et de la démocratie. Le seul axe routier de la capital, qu'il (Alpha CONDE) n'emprunta quasiment jamais durant les 11 ans de sa gouvernance erratique. Le CNRD, surfant sur le sentiment de frustration de cette population martyrisée de l'axe, obtint

ainsi, la liesse populaire lui donnant une caution de légitimité par adhésion populaire.

A la lumière des faits, après 10 mois d'errance gouvernementale depuis la prise de pouvoir par ce groupuscule, et la mise en place bancale et opaque des instances de la transition, il s'avère que le CNRD dont l'identité des membres reste encore un mystère à ce jour est une énième trahison du peuple martyr et résigné de Guinée. Une fumisterie de plus au grand dam des rêves et aspirations d'un peuple mainte fois trahis par ceux-là qui le gouverne !

L'euphorie des premiers jours, l'espoir d'un nouveau démocratique, l'aspiration profonde du peuple pour un changement dans le système de gouvernance vient aujourd'hui de voler en éclat. Malgré les indices perceptibles parsemés dans les décisions plus que douteuses prises sur les 10 derniers mois, le peuple a continué à accorder sa confiance au CNRD. Désireux d'un changement positif dans son quotidien, il (le peuple) a fait fi des signes annonciateurs de cette dérive barbare et prévisible de l'aile toxique du CNRD.

L'arrestation brutale et injustifiée des membres du FNDC pour des motifs fallacieux égrenés sur FIM FM hier par un « PRO-CRIEUR » addict au buzz. Il faut dire, que c'est grâce au buzz de sa décision de justice concernant FONIKE MENGUE sous l'ère Alpha CONDE qu'il est sorti de son anonymat. Depuis, l'homme est à la recherche de notoriété (buzz), il espère ainsi accéder à l'ascenseur social avec en ligne de mire la chancellerie ou peut être la cour suprême. Il agit et réagit comme les influenceurs qui pullulent sur les réseaux sociaux, toujours à la recherche buzz pour faire parler d'eux. Du juge prometteur qu'il semblait être, il est devenu un PRO-CRIEUR Lucky Luke qui tire sur tous ce qui bouge quitte à rater la cible. Il intente des actions en justice même lorsqu'il n'y a pas matière à le faire. Il fait des interprétations approximatives en matière de droit, selon Me Traoré du CNT. Un

vrai addict au buzz... Une cure de désintoxication s'impose à son niveau pour qu'il redescende sur terre. La recherche permanente de buzz l'a privé de ses neurones.

Les vieilles pratiques ont la vie dure et peuvent se révéler utiles lorsqu'il s'agit de mettre hors d'état de nuire (museler) les combattants de la démocratie qui refusent de courber l'échine face à la junte.

Que dire des policiers et agents de sécurité de la BRB qui ont mené cette sale besogne hier au siège du FNDC ! Ils sont restés fidèles à leur piètre réputation. Malgré les beaux discours du ministre de la Sécurité et de la protection civile, il faut croire qu'il y a encore du chemin à faire. Les vieilles pratiques ont la vie dure et peuvent se révéler utiles lorsqu'il s'agit de mettre hors d'état de nuire (museler) les combattants de la démocratie qui refusent de courber l'échine face à la junte. En tant que ministre de tutelle, sa responsabilité est directement engagée. Monsieur le ministre, vous êtes responsable de cette cabale qui fait honte à votre département. Votre silence vaut approbation des agissements de vos agents. Dans un pays normal, l'ensemble des agents ayant participé à cette arrestation digne des goulags nazi auraient été limogés et sortis des rangs de la sécurité et protection civile pour servir d'exemple et être l'électro-choc dont ce ministère a besoin pour enfin être au service du peuple et non d'un pouvoir.

Hélas nous sommes en Guinée.

Cette junte qui refuse de s'identifier et de s'atteler à sa principale mission : « Conduire une transition apaisée, inclusive et transparente, comme elle s'y était engagée à ses premières heures ». Aucune transition n'a développé un pays.

Aux membres toxiques de ce groupuscule qui mettent en péril cette transition, aujourd'hui vous êtes fort, demain vous ne serez rien. Seul le pouvoir de Dieu est éternel. Des puissants d'hier croupissent aujourd'hui à la maison centrale en dehors de tous cadre légal, votre tour arrivera sans doute. Le karma vous rattrapera, c'est une certitude. Vous vous croyez éternels ? Sachez qu'il n'y a rien de plus éphémère que le pouvoir. Le soir du 4 septembre Alpha CONDE était tout puissant président dans la petite matinée du 5 septembre il n'était rien qu'un vulgaire colis trimballé sur l'axe des martyrs et de la démocratie pour prouver la réussite du coup d'état. Méditez, Dadis est exilé au Burkina depuis plus de 10 ans, Sékouba Konaté est devenu un aventurier, Alpha CONDE est un ex-président qui fait l'objet de mesures humanitaires de l'actuel homme « fort » du pays pour aller se soigner.

Aux jeunes qui sont avec le CNRD parce que bénéficiant d'avantages quelconques et qui cautionnent ces abus, sachez que l'exigence de la justice est la seule chose qui nous protégera tous. Vous taire pour continuer à bénéficier des avantages liés aux fonctions que vous exercez aujourd'hui ne vous protégera pas demain de l'abus des prochaines autorités. Nous ne pouvons continuer à tourner en rond et espérer avancer. Ils disaient qu'ils ne commettraient pas les erreurs du passé. Là ils font pire. Pensez-y !

Que dieu ait pitié de notre peuple martyrisé par ses gouvernants égoïstes et incompetents.

Un citoyen désabusé

Du même contributeur – Lire aussi [Des avancées mais aussi des manquements ... La lettre ouverte au Colonel Mamadi DOUMBOUYA](#)

Nouvel épisode du cadre de dialogue avec les acteurs politiques et sociaux

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Lors d'un point de presse qu'il a animé le lundi 20 juin dernier, le premier ministre Mohamed Béavogui annonçait une rencontre avec tous les acteurs politiques et sociaux pour, selon lui, « définir ensemble des modalités d'un véritable dialogue sans tabou, franc et inclusif. »

Lire [Le premier ministre annonce une rencontre avec les acteurs politiques et sociaux](#)

Ce lundi 27 juin 2022, plusieurs coalitions politiques ont participé à la cérémonie d'ouverture du cadre de dialogue autour du premier ministre. Dans sa déclaration, Mohamed Béavogui a rappeler l'objectif de cet exercice qui « **est de mener ensemble une transition apaisée vers un retour à l'ordre constitutionnel** ». Il poursuit : « **Je puis encore vous rassurer de ma détermination, celle de mon gouvernement et du CNRD à travailler avec vous afin de mener ce dialogue de façon constructive et efficace** ».

L'alliance nationale pour l'alternance et la démocratie (ANAD), la coalition politique dirigée par Cellou Dalein Diallo était représentée par le vice-président de l'UFDG Fodé Oussou Fofana et quelques cadres de la coalition. Dans sa déclaration, Fodé Oussou Fofana a rappelé que sa coalition s'est engagée dès le lendemain des événements du 05 septembre 2021 dans la voie d'une transition apaisée et constructive. Toutefois, il souligne que « **plusieurs actes de nature à compromettre la bonne collaboration que nous souhaitons, ont été posés par les dirigeants** ».

Pour une bonne conduite de ces travaux, l'ANAD propose : – que cette rencontre-ci serve de cadre préparatoire pour un dialogue franc et sincère. – Que le cadre de dialogue concerné fasse l'objet d'un décret présidentiel ou d'un arrêté de Monsieur le Premier Ministre. – Que ledit cadre de dialogue soit composé par les Coalitions politiques les plus représentatives, les organisations de la Société Civile les plus crédibles et les plus représentatives. – Que ledit cadre de dialogue accueille le G5 (Union Européenne, France, USA, les Nations Unies et la CEDA0). – Que ledit cadre soit présidé par le Médiateur de la CEDA0. En cas d'absence de ce dernier, qu'il soit remplacé par un membre du G5. Et au titre des mandats, l'ANAD propose :

- Que ledit cadre de dialogue fixe la durée de la Transition,
- Que les bases du choix relatif au type de régime, dans la future constitution, soit définies par ledit cadre,
- Que le cadre définisse les modalités de choix du type d'Organisme de Gestion des Élections (OGE) ainsi que du fichier électoral,
- Que le cadre élabore et approuve le chronogramme de la Transition, notamment le cycle électoral de la Transition.

Le FNDC donne une chance au dialogue et suspend sa marche pacifique

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Prévue ce jeudi 23 juin 2022, la marche pacifique annoncée par le FNDC est finalement suspendue. L'organisation de la société civile qui a été au premier plan pour dénoncer le troisième mandat de Alpha Condé, informe l'opinion publique qu'elle « observe une trêve d'une semaine en suspendant la marche citoyenne et pacifique prévue ce jeudi 23 juin 2022 dans le grand Conakry jusqu'au 30 Juin 2022 afin de donner une chance à la matérialisation du cadre de dialogue annoncé avec des acteurs sociopolitiques ayant des revendications sur la conduite de la transition ».

Lire aussi [Le FNDC annonce une manifestation pour exiger la satisfaction de ses revendications](#)

Communiqué

Considérant l'attachement et la fidélité de la Coordination nationale du FNDC et de ses antennes aux règles et principes de la démocratie et de l'Etat de droit,

Considérant sa profonde aspiration à une transition réussie et apaisée dans l'intérêt exclusif du peuple de Guinée,

Considérant l'appel au dialogue des institutions régionales, continentales et internationales que sont la CEDEAO, l'Union Africaine et les Nations Unies,

Compte tenu des démarches entreprises auprès de la coordination nationale par des chefs coutumiers, religieux, des organisations et associations traditionnelles mais aussi des organisations de la société civile et autres bons offices,

Prenant la mesure de la déclaration d'intention du Premier Ministre sur l'ouverture d'un cadre dialogue sous sa présidence avec la participation de la CEDEAO, de l'UA et des Nations Unies pour aplanir les divergences pour une sortie de crise;

Le FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'il observe une trêve d'une semaine en suspendant la marche citoyenne et pacifique prévue ce jeudi 23 juin 2022 dans le grand Conakry jusqu'au 30 Juin 2022 afin de donner une chance à la matérialisation du cadre de dialogue annoncé avec des acteurs sociopolitiques ayant des revendications sur la conduite de la transition.

Toutefois, le FNDC rappelle qu'en l'absence de résultats probants pendant cette période de suspension de son mot d'ordre, il se trouvera dans l'obligation de renouveler son appel à manifester afin d'obtenir la satisfaction de ses revendications légitimes.

Le FNDC appelle les citoyens pro-démocratie et épris de

justice à rester mobilisés jusqu'au retour diligent à l'ordre constitutionnel dans la paix et la quiétude sociale.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, 22 Juin 2022

Coordination Nationale du FNDC

Marche pacifique du FNDC: le procureur surfe entre les communiqués du CNRD et le code pénal pour dissuader

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Déterminé à organiser une marche pacifique le 23 juin 2022 pour exiger [la satisfaction de ses revendications](#), le FNDC ne cesse d'inspirer les autorités de la transition qui enchainent des déclarations et des mises en garde à quelques jours de la marche. Après [le premier ministre qui annonce des rencontres dans les prochains jours avec les acteurs politiques et](#)

[sociaux](#), pour selon lui, relancer le dialogue, c'est au tour du procureur général Alphonse Charles Wright, dans un tout autre registre, de brandir un arsenal de dispositions du code pénal dans le but de dissuader les organisateurs sur « les risques » encourus « en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public » selon ses écrits dans une lettre adressée aux procureurs des tribunaux de première instance de Mafanco, Dixinn et Kaloum. Dans cette lettre dont l'objet est : « instructions aux fins de poursuites judiciaires en cas de commission de faits répréhensibles de manifestations illicites, de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique », le procureur Charles Wright cite le communiqué du CNRD en date du 13 mai 2022 qui interdit toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale. Selon le procureur qui cite un autre communiqué du CNRD en date du 31 mai 2022, « qu'entre 2010 et 2021, la Guinée aurait connu sept cents (700) marches violentes occasionnant des centaines de morts, des milliers de blessés et des dégâts matériels innombrables sur tout le territoire national dont les causes et les circonstances à date demeureraient non encore élucidées ».

Charles Wright instruit les procureurs « qu'en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public, d'engager sans délai les poursuites judiciaires contre les organisateurs des manifestations interdites projetées sans préjudice des poursuites judiciaires contre toutes autres personnes qui violeraient les dispositions précitées ».

Il faut cependant rappeler que l'interdiction des manifestations violerait l'article 8 de la charte de la transition qui dispose « Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et formes prévues par la loi. Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains » et des conventions et traités internationaux auxquels la Guinée a souscrit notamment le Pacte international

relatif aux droits civils et politiques dans son article 21 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans son article 11.

Lire aussi [Interdiction des manifestations: le FNDC « ne se soumettra pas »](#)

La lettre du procureur

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

PARQUET GENERAL

N°787/PG/CA/C/2022

CONAKRY, le 21 Juin 2022.

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR
D'APPEL DE CONAKRY

Aux

**Procureurs près des Tribunaux de Première Instance de Mafanco,
Dixinn et Kaloum.**

Objet : Instructions aux fins de poursuite judiciaire en cas des faits répréhensibles de manifestations illicites, de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique.

Il a été porté à la connaissance du Parquet Général par voie de presse que suivant courrier N°001/FNDC/2022 en date du 17 juin 2022 aux fins d'organisation de marche dite pacifique le jeudi 23 juin 2022, le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) a adressé aux autorités communales une lettre d'information enregistrée sous le N°431 du secrétariat de la Commune de Matam et N°1149 du secrétariat de la Commune de Matoto avec pour itinéraire suivant: Rond Point de la Tannerie comme point de regroupement et de départ, et l'esplanade du palais du peuple Tombo comme point d'arrivée et de meeting.

Il résulte de ladite lettre que les organisateurs fondent leur action sur les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne.

Ils entendent par ce mode opératoire exprimer leur opposition à la volonté supposée du CNRD de se maintenir au pouvoir et exiger un cadre de dialogue convenable pour faciliter le retour à l'ordre constitutionnel dans un délai raisonnable.

Par lettres réponses N°035/MATD/VC/CKALOUM/2022 et N°142/MATD/VC/CMATOTO/2022 en date du 20 Juin 2022 des Maires des Communes de Kaloum et de Matoto, il a été porté à la connaissance des organisateurs réquerants que les marches projetées pour le Jeudi 23 Juin

administratives contenues dans les communiqués N°012/CNRD/2022 en date du 13 Mai 2022 et N°0015/CNRD/2022 en date du 31 Mai 2022 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD).

Il résulte du communiqué N°012/CNRD/2022 en date du 13 Mai 2022 que les acteurs politiques et sociaux peuvent circonscrire aux sièges de leurs formations, toutes formes de manifestations ou regroupements à caractère politique. Cependant, il interdit dans le souci du maintien de l'ordre public, de la paix publique toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale.

En complément des motifs invoqués dans le premier communiqué, le second communiqué N°0015/CNRD/2022 en date du 31 Mai 2022 qu'entre 2010 à 2021, la Guinée aurait connu sept cents (700) marches violentes occasionnant des centaines de mort, des milliers de blessés et des dégâts matériels innombrables sur tout le territoire national dont les causes et circonstances à date demeurerait non encore élucidées.

Il est rappelé dans le même communiqué plus loin, que les malheureux événements du 28 septembre 2009 causés par les mêmes marches sont en attente d'un dénouement judiciaire. Qu'en conséquence, rien ne pourrait justifier les marches en cette période sensible de la transition, concluait-il.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry en sa qualité d'organe de veille de l'application de la loi pénale sur l'étendue du ressort de ladite Cour et en sa qualité d'animateur, de coordinateur de l'action des Procureurs de la République en ce qui concerne **la prévention que la répression des infractions à la loi pénale** réitère son souci constant d'exercer les fonctions de ministère public dans l'intérêt de la société et celui de la loi.

Il rappelle en outre son attachement au respect constant et sans équivoque des prescriptions légales et réglementaires des manifestations en République de Guinée qui met en dualité d'une part le droit de manifester dans la limite prévue par la loi reconnu aux citoyens dans un Etat de droit et l'obligation de respecter les restrictions légales allant dans le sens d'éviter des troubles à l'ordre public par les autorités en charge de la police administrative, d'autre part.

Le Parquet Général rappelle que sur le fondement des dispositions combinées des **articles 621 et 622 du code pénal**, toutes réunions publiques, cortèges, défilés et d'une manière générale, toutes manifestations politiques sur les voies et lieux publics sont soumis à l'impératif d'une déclaration préalable dans la forme écrite adressée aux maires des communes urbaines ou rurales sous réserve de l'alinéa 2 de la

le plus tard avant la date prévue par les organisateurs.

Si la marche est un droit reconnu par les instruments juridiques internationaux notamment les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne, elle reste cependant encadrée par la loi.

Au sens de l'**article 623 du code pénal**, l'autorité administrative responsable de l'ordre public peut interdire momentanément une réunion ou une manifestation publique, s'il existe une menace réelle de trouble à l'ordre public à charge pour les organisateurs qui en contestent les motifs de saisir la juridiction compétente aux fins d'annulation de ladite interdiction.

En dehors du cadre juridique, toute action de braver l'interdiction légale de manifestations par les autorités en charge de maintien de l'ordre public peut être qualifiée de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique passible de poursuites judiciaires.

L'article 628 du code pénal dispose: « Est interdit sur la voie publique ou dans un lieu public, tout attroupement armé ou non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

L'attroupement est armé si l'un des individus qui le composent est porteur d'une arme apparente ou si plusieurs d'entre eux sont porteurs d'armes cachées ou objets quelconques, apparents ou cachés, ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

Les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire usage de la force, si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes et les personnes dont la garde leur est confiée.

L'attroupement est dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet adressées par le gouverneur, le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, un commissaire de police ou tout autre officier de police judiciaire porteurs des insignes de leur fonction.

La nature des signaux dont il doit être fait usage est déterminée par arrêté du ministre en charge de la Sécurité ».

L'article 629 dispose : « Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une

le plus tard avant la date prévue par les organisateurs.

Si la marche est un droit reconnu par les instruments juridiques internationaux notamment les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne, elle reste cependant encadrée par la loi.

Au sens de l'**article 623 du code pénal**, l'autorité administrative responsable de l'ordre public peut interdire momentanément une réunion ou une manifestation publique, s'il existe une menace réelle de trouble à l'ordre public à charge pour les organisateurs qui en contestent les motifs de saisir la juridiction compétente aux fins d'annulation de ladite interdiction.

En dehors du cadre juridique, toute action de braver l'interdiction légale de manifestations par les autorités en charge de maintien de l'ordre public peut être qualifiée de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique passible de poursuites judiciaires.

L'article 628 du code pénal dispose: « Est interdit sur la voie publique ou dans un lieu public, tout attroupement armé ou non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

L'attroupement est armé si l'un des individus qui le composent est porteur d'une arme apparente ou si plusieurs d'entre eux sont porteurs d'armes cachées ou objets quelconques, apparents ou cachés, ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

Les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire usage de la force, si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes et les personnes dont la garde leur est confiée.

L'attroupement est dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet adressées par le gouverneur, le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, un commissaire de police ou tout autre officier de police judiciaire porteurs des insignes de leur fonction.

La nature des signaux dont il doit être fait usage est déterminée par arrêté du ministre en charge de la Sécurité ».

L'article 629 dispose : « Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une

L'infraction définie à l'alinéa précédent est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 de francs guinéens, lorsque son auteur dissimule volontairement, pour la circonstance, en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifié ».

L'article 630 dispose : « Est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans, toute personne non armée qui, faisant partie d'un attroupement armé ou non armé, ne l'a pas abandonné après sommation.

L'emprisonnement est de 6 mois à 3 ans, si la personne non armée a continué à faire partie d'un attroupement armé ne s'étant dissipé que devant l'usage de la force.

Les personnes condamnées par application du présent article peuvent être privées pendant 1 an au moins et 5 ans au plus de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 53 du présent code ».

L'article 631 dispose : « Sans préjudice, le cas échéant, de peines plus fortes, est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans, quiconque, dans un attroupement au cours d'une manifestation ou à l'occasion d'une réunion, est trouvé porteur d'une arme apparente ou cachée ou d'objets quelconques apparents ou cachés ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

L'emprisonnement est de 1 à 5 ans dans le cas d'attroupement dissipé par la force publique.

Les personnes condamnées en application du présent article peuvent être interdites de séjour et privées pendant 5 ans au moins et 10 ans au plus des droits mentionnés à l'article 53 du présent code.

L'interdiction du territoire national peut être prononcée contre tout étranger coupable de l'un des délits prévus au présent article ».

L'article 632 dispose : « Toute provocation directe à un attroupement non armé, soit par des cris ou discours publics, soit par des écrits affichés ou distribués, soit par tout autre moyen de transmission de l'écrit, de la parole ou de l'image est punie d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an, si elle a été suivie d'effet et, dans le cas contraire, d'un emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Toute provocation directe par les mêmes moyens à un attroupement armé est punie d'un emprisonnement de 1 à 5 ans si elle a été suivie d'effet et, dans le cas contraire, d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une

«...peines seulement ».

L'article 634 dispose : « Les organisateurs de toute réunion illicite sur une voie publique sont passibles d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

L'article 637 dispose : « Les organisateurs qui ont fait des déclarations inexactes de nature à tromper l'autorité administrative sur les conditions de la manifestation publique projetée, sont punis d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les organisateurs d'une manifestation publique interdite ou non déclarée, sont punis d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Enfin l'article 638 dispose : « Les participants qui, au cours d'un défilé ou d'un cortège sur la voie publique sont trouvés porteurs d'une arme apparente ou cachée ou d'un engin dangereux pour la sécurité publique, sont punis d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 de francs guinéens ».

De tout ce qui précède, le Parquet Général conformément aux articles 41 et 44 du code de procédure pénale instruit les Procureurs d'Instances compétents cités plus haut qu'en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public d'engager sans délai les poursuites judiciaires contre les organisateurs des manifestations interdites projetées sans préjudice des poursuites judiciaires contre toutes autres personnes qui violeraient les dispositions précitées.

Le Procureur Général attache du prix à l'exécution des présentes instructions pour éviter toute action allant dans le sens inverse de la loi.

LE PROCUREUR GENERAL



MONSIEUR ALPHONSE CHARLES WRIGHT

Le premier ministre annonce une rencontre avec les acteurs politiques et sociaux

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Lors d'un point de presse animé par le premier ministre ce lundi 20 juin 2022, Mohamed Béavogui a annoncé une rencontre avec tous les acteurs politiques et sociaux, dans les prochains jours, pour « définir ensemble des modalités d'un véritable dialogue sans tabou, franc et inclusif. »

Sous une pression constante, à l'intérieur (acteurs politiques et sociaux) comme à l'extérieur (CEDEAO), la junte qui a pris le pouvoir le 05 septembre 2021 semble réaliser qu'une transition politique nécessite l'implication des acteurs politiques et sociaux dont la légitimité n'est plus à démontrer dans le contexte politique guinéen.

Cette annonce du premier ministre qui pourrait être perçue comme une main tendue aux acteurs politiques et sociaux est avant tout une ''prise de conscience'' des autorités de la transition d'une situation d'impasse politique qui aura sans doute des conséquences diverses. En attendant la matérialisation de l'annonce, la pression s'accroît sur la

junte guinéenne.

Extraits de la déclaration du premier ministre

« Immersion gouvernementale à l'intérieur du pays » : le constat

« Le constat est douloureux, il faut le reconnaître. Nous avons une compréhension de ce que nous croyions être la Guinée, mais la réalité est encore plus violente. Nous avons visité des régions de la Guinée où il y avait, dans une grande partie, l'absence de l'État, un déficit de gouvernance, un manque alarmant de services publics de base, de moyens et de ressources humaines. »

Appel au dialogue

« La conclusion principale qui s'impose est que l'état de notre pays demande l'effort de tous. Il est temps que les Guinéens se mettent ensemble pour travailler. Nous n'avons pas le temps de nous diviser et de multiplier les querelles. Les Guinéens souffrent. Nous avons les moyens de réduire cette souffrance, cela se fera par le dialogue et dans la paix. Aujourd'hui plus qu'hier, une union sacrée s'impose entre les Guinéens.

Au nom du Président de la Transition et du CNRD, j'invite à un sursaut national. J'appelle toutes les forces vives de la nation autour de la table du dialogue.

Je vous assure de la détermination du CNRD et de mon gouvernement à travailler main dans la main avec tous les acteurs concernés pour rendre ce dialogue le plus inclusif et le plus constructif possibles. »

« Nos divergences doivent servir de point de départ pour des discussions constructives afin de mettre en œuvre les actions concrètes et nécessaires qui permettront le retour à l'ordre constitutionnel.

Une invitation sera adressée par le ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation à tous les acteurs politiques et sociaux pour une rencontre que je présiderai, dans les prochains jours, pour définir ensemble des modalités d'un véritable dialogue sans tabou, franc et inclusif. »

Lire aussi [Le FNDC annonce une manifestation pour exiger la satisfaction de ses revendications](#)

CEDEAO ...

« Nous mettrons à contribution la CEDEAO, l'UA et les Nations unies. Nous nous appuierons également sur l'expérience du G5 en matière de suivi du dialogue.

Je compte déployer toute mon énergie pour qu'ensemble nous exploitions toutes les possibilités de convergence, d'union, et de stabilité offertes par le dialogue. »

Lire aussi [La CEDEAO « exprime sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation sociopolitique »](#)

**Le FNDC annonce une
manifestation pour exiger la
satisfaction de ses
revendications**

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

L'organisation de la société civile guinéenne qui a contribué à l'affaiblissement du régime autocratique de Alpha Condé précipitant la chute de ce dernier, le FNDC ne compte pas donner un blanc-seing à la junte qui dirige la Guinée depuis le 05 septembre 2021. Dans une déclaration publiée ce vendredi 10 juin, l'organisation dirigée par Oumar Sylla alias Fonikè Menguè annonce l'organisation d'une « manifestation citoyenne et pacifique le **jeudi 23 juin 2022**, dans le grand Conakry ». Elle dénonce les « violations répétées de la Charte de la transition par le CNRD ».

Déclaration

Considérant les violations répétées de la Charte de la transition par le CNRD ;

Considérant la volonté manifeste de la junte militaire de s'éterniser au pouvoir ;

Considérant le refus du CNRD de dialoguer avec les forces vives de la nation pour définir la durée de la transition conformément à l'article 77 de la Charte de la transition, malgré les multiples demandes des acteurs sociopolitiques et de la communauté internationale;

Considérant la gestion unilatérale de la transition par la junte;

Prenant la mesure des risques perceptibles de l'échec de la transition, fruit de la lutte démocratique des citoyens pro-démocratie ;

Déterminé à sauvegarder les acquis démocratiques chèrement conquis par le vaillant peuple de Guinée ;

Le FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'il organisera une manifestation citoyenne et pacifique le jeudi 23 juin 2022, dans le grand Conakry, conformément aux articles 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 21 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition Guinéenne.

Cette manifestation vise à exiger du CNRD LA SATISFACTION des revendications suivantes :

1- L'ouverture d'un cadre de dialogue entre le CNRD, les acteurs politiques et la société civile, conformément à l'article 77 de la charte de la transition, avec la facilitation de la CEDEAO;

2- La fixation d'un délai raisonnable et consensuel de la transition en lieu et place des 36 mois imposés par le CNRD, qui ne reposent par ailleurs sur aucune base objective ;

3- La publication de la liste nominative des membres du CNRD et la déclaration des biens des autorités de la transition ;

4- Le respect des droits de l'Homme ;

5- L'ouverture du procès des crimes de sang.

Le FNDC tient à informer l'opinion nationale et internationale qu'il adressera, dans la perspective de l'organisation de cette manifestation pacifique, une lettre d'information aux autorités conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée, dans laquelle il indiquera l'itinéraire

de la marche et les dispositions pratiques à prendre pour sa réussite.

Le FNDC appelle les citoyens pro-démocratie et épris de justice à la mobilisation générale pour faciliter le retour rapide à l'ordre constitutionnel dans la paix et la quiétude sociale.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, 10 Juin 2022

Coordination Nationale du FNDC

Lire aussi [Interdiction des manifestations: le FNDC « ne se soumettra pas »](#)

La CEDEAO « exprime sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation sociopolitique »

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est réunie en Session extraordinaire, le 4 juin 2022 à Accra, en République du Ghana, sous la présidence de S.E.M. Nana Addo Dankwa AKUFO-ADD0, Président de la République du Ghana et Président en exercice de la Conférence.

Cette session extraordinaire a été convoquée dans le but d'examiner les récentes évolutions politiques intervenues au Mali, en Guinée et au Burkina Faso, depuis le dernier Sommet extraordinaire tenu le 25 mars 2022 à Accra.

Concernant la Guinée

La Conférence exprime sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation sociopolitique dans ce pays, du fait notamment de l'absence d'un cadre de dialogue approprié entre le gouvernement et les acteurs politiques et de la société civile. La Conférence reste également préoccupée par la durée de la période de transition de 36 mois annoncée par les autorités de la Guinée.

En conséquence, la Conférence :

- a. Demande la finalisation d'un chronogramme de transition acceptable ;
- b. Appelle le gouvernement à mettre en place un cadre de

dialogue approprié avec les acteurs politiques et de la société civile, afin de faire baisser la tension socio-politique et favoriser une transition pacifique ;

c. Demande la poursuite des discussions sur les deux points précités ;

d. Confirme la nomination de M. Mohamed Ibn Chambas, en qualité de Médiateur de la CEDEAO pour la Guinée ;

e. Exhorte le gouvernement à veiller au respect des droits humains de tous les citoyens guinéens et de s'abstenir de tout acte arbitraire contribuant à remettre en cause l'Etat de droit dans le pays.

La Conférence décide d'examiner la situation de la Guinée lors de son prochain Sommet ordinaire du 3 juillet 2022.

[Lire l'intégralité du communiqué final](#)

Manifestations: un jeune tué à Conakry, le décompte macabre recommence

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Transition

Âgée d'une vingtaine d'année, la victime Thierno Mamadou Diallo ouvre le décompte macabre des manifestations pacifiques réprimées sous l'ère CNRD, la junte qui a pris le pouvoir le 05 septembre 2021. Ce 1^{er} juin 2022, des heurts ont éclaté dans certains quartiers de la commune de Ratoma notamment à Hamdallaye, consécutifs à l'annonce par le gouvernement d'une hausse du prix du carburant. Cet élève, candidat au BEPC, tué par balle ce mercredi rappelle les méthodes utilisées par le régime précédent qui réprimait systématiquement toutes les manifestations causant ainsi des pertes en vies humaines et des destructions de biens. Selon le site [africaguinee](http://africaguinee.com), le jeune élève « était sorti pour récupérer son ordinateur dans un salon de coiffure [] que les forces de l'ordre qui étaient aux prises avec les manifestants, ont ouvert le feu sur lui, selon des témoins. Leur concession familiale est contiguë à la route où la sécurité est renforcée ».

Le FNDC dans un communiqué dénonce l'utilisation par les forces de l'ordre des armes de guerre contre leur propre population. Cet important mouvement de la société civile rappelle « que la répression sanglante des manifestations par les forces de défense et de sécurité contraste avec le discours de prise de pouvoir du Colonel Doumbouya qui fustigeait les tueries lors des manifestations et qui s'était engagé à ne pas commettre les mêmes que ses prédécesseurs ».

Il faut rappeler que la junte a annoncé le 13 mai dernier, l'interdiction jusqu'aux périodes de campagne électorale, toute manifestation sur la voie publique. Une annonce qui avait suscité la réaction du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme exhortant le rétablissement du droit de manifester. La junte dans un communiqué lu mardi 31 mai à la télévision guinéenne a répliqué en ces termes : « Le CNRD et son président (le colonel Mamadi Doumbouya), réitèrent qu'aucune marche ne sera autorisée aussi longtemps que les garanties d'encadrement ne seront pas réunies ».

**Interdiction des
manifestations: «[]les
autorités de la transition
perpétuent la violation du
droit de réunion pacifique []»
réagit Amnesty
International**

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**GUINÉE : INTERDICTION DE MANIFESTER
« JUSQU' AUX PÉRIODES DE CAMPAGNES
ÉLECTORALES »**

En réaction à l'annonce du 13 mai par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) de l'interdiction de « *toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, (...) pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales* », Samira Daoud, Directrice Régionale du bureau d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre International, a déclaré :

« Par cette décision les autorités de la transition perpétuent la violation du droit de réunion pacifique fréquemment commise sous la présidence d'Alpha Condé qu'elles ont renversé le 5 septembre 2021. Elles en font même une règle destinée à être appliquée possiblement pendant plusieurs années et pour des motifs vagues, en violation du droit international, sachant qu'aucun chronogramme officiel quant à la tenue des prochaines élections n'a jusqu'à présent été présenté aux Guinéens.

Le droit à la liberté de réunion pacifique est protégé par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette décision contrevient également à la charte de la transition voulue par le CNRD et signée le 27 septembre 2021 par le chef de l'Etat, dont l'article 34 stipule que « les libertés d'association, de réunion, de presse et de publication sont garanties ».

Les autorités guinéennes doivent rétablir sans délai le droit à la liberté de réunion pacifique, et s'assurer que les forces de l'ordre respectent et facilitent la possibilité pour toutes les personnes en Guinée de s'exprimer et de manifester de manière pacifique, y compris en amont et durant les périodes électorales.»

Contexte

Cette décision intervient après une première interdiction le 11 septembre 2021 des « manifestations de soutien de quelque nature que ce soit », et alors que le CNRD a « pris acte » le 11 mai 2022 de la proposition formulée par le Conseil national de transition d'une transition de trois ans.

Lire [Durée de la transition: le CNRD interdit les manifestations politiques](#)

**Interdiction des
manifestations: le FNDC « ne
se soumettra pas »**

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Communiqué

Dans un communiqué lu à la télévision nationale ce vendredi 13 mai 2022, la junte au pouvoir en Guinée annonce l'interdiction du droit des manifestations pacifiques sur les voies et places publiques.

La Coordination nationale du FNDC condamne cette interdiction en violation délibérée de l'article 8 de la charte de la transition et des conventions et traités internationaux auxquels la Guinée a souscrit.

Cette interdiction est l'expression de la volonté manifeste du CNRD de s'éterniser au pouvoir en muselant toutes les forces sociales et politiques du pays.

La coordination nationale du FNDC fidèle à ses principes et engagements informe l'opinion nationale et internationale qu'elle ne se soumettra pas à cette interdiction illégale du droit de manifestation en Guinée.

La coordination nationale du FNDC invite le peuple de Guinée à rester mobilisé et à l'écoute de l'annonce de la date de la reprise des manifestations citoyennes et pacifiques pour empêcher la confiscation du pouvoir par le CNRD au grand dam du retour rapide à l'ordre constitutionnel.

Ensemble, unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, le 13 mai 2022

La coordination nationale du FNDC.

Lire [Durée de la transition: le CNRD interdit les manifestations politiques](#)

Durée de la transition: le CNRD interdit les manifestations politiques

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Dans un communiqué publié ce vendredi 13 mai 2022, le comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) dit prendre acte de la durée de la transition de 36 mois adoptée par le Conseil national de transition (CNT). Il annonce que « **Toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, sont interdites pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales** ». Il

met en garde : « Tout manquement aux présentes directives entraînera des conséquences de droit contre son ou ses auteurs ».

Ce communiqué fait suite aux déclarations du FNDC et des grandes formations politiques du pays réunies au sein du collectif G58 élargi au RPG arc-en-ciel, qui récusent la durée de la transition et qui appellent leurs partisans à la mobilisation.

Lire l'intégralité du communiqué



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR
LE DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE N° 012/CNRD/2022

Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), prend acte de la durée de trente-six (36) mois, adoptée par le Conseil National de la Transition (CNT), en dépit de l'immensité des tâches impératives au retour à l'ordre constitutionnel.

Le CNRD et son Président saluent la maturité politique du peuple de Guinée pour sa remarquable participation à l'élaboration de ce chronogramme. Ces remerciements s'adressent aussi aux partenaires techniques et financiers de la Guinée.

Toutefois, pour mener à bien le chronogramme de la Transition et la politique de refondation enclenchés depuis le 05 septembre 2021, le CNRD invite l'ensemble des acteurs politiques et sociaux à circonscrire aux sièges de leurs formations, toute forme de manifestation ou regroupement à caractère politique.

Toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, sont interdites pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales.

Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) réitère à l'opinion Nationale et Internationale, qu'il n'est ni candidat à une élection, ni proche d'un parti politique.

Par conséquent, tout en appelant à l'esprit patriotique de chacun et de tous pour une transition inclusive, apaisée et réussie, le CNRD encourage les acteurs des Forces vives à poursuivre les discussions au sein du Conseil National de la Transition (CNT) et du Cadre de Concertation Inclusif (CCI) en vue d'aplanir d'éventuels différends.

Tout manquement aux présentes directives entraînera des conséquences de droit contre son ou ses auteurs.

Vive le CNRD

Vive la Guinée.

Conakry, le 13 mai 2022

Pour le Comité National du Rassemblement pour le Développement
(CNRD)


Colonel Sadiba KOULIBALY

Pour le FNDC, « le CNT n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition »

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

De 39 mois (proposition du président de la transition) à 36 mois (adoption par le CNT), la durée de la transition continue de diviser les acteurs majeurs de cette période transitoire. Après les grandes formations politiques du pays réunies au sein du collectif G58 élargi au RPG arc-en-ciel (parti de l'ancien président Alpha Condé), qui, dans une déclaration, récusent la durée de la transition de 39 mois, c'est au tour du FNDC de réagir après l'adoption par le conseil national de la transition d'une durée de 36 mois. Un « réajustement » perçu comme une manœuvre savamment orchestré par les deux organes de la transition (le CNRD et le CNT) pour valider une durée de trois ans qu'ils espèrent « extensible ».

Pour l'acteur majeur de la société civile, « le conseil national de la transition n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition ». Le

FNDC « rejette avec force ce délai adopté par le Conseil National de la Transition ».

Lire le communiqué

La Coordination Nationale du FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'en violation délibérée de l'article 77 de la charte de la transition, élaborée et adoptée de façon solitaire par le CNRD, le Conseil National de la Transition a adopté une prétendue durée de la transition.

La Coordination Nationale du FNDC rappelle que le conseil national de la transition n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition.

La Coordination Nationale du FNDC rejette avec force ce délai adopté par le Conseil National de la Transition.

La Coordination Nationale du FNDC dénonce l'arrogance et la volonté du CNRD de saboter cette transition chèrement acquise au prix du sang des militants pro-démocratie.

La Coordination Nationale du FNDC mettra tout en œuvre, à travers l'organisation de manifestations citoyennes pacifiques sur les voies et places publiques, pour s'opposer à la volonté du CNRD de s'offrir un mandat, par des manœuvres illégales et illégitimes.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry le 11 Mai 2022

La Coordination Nationale du FNDC

Les grandes formations politiques «récusent la durée de la transition de 39 mois»

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Réunis ce mercredi 11 mai 2022 en vue d'examiner la situation sociopolitique du pays, les partis politiques du G58 élargis au RPG arc-en-ciel, ont rendu publique une déclaration dans laquelle, ils rejettent la décision unilatérale du président de la transition qui, dans une adresse à la nation le 30 avril dernier annonçait la durée de la transition de 39 mois.

Dans cette déclaration, les partis politiques « rappellent que la Charte de la transition dispose en son article 77 que la durée de la transition est déterminée de commun accord entre le CNRD et les forces vives du pays. Le CNT n'est nullement mentionné comme organe de validation de cet accord. »

Lire la déclaration

DECLARATION

G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés

Les partis politiques du G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés se sont réunis ce 11 mai 2022 en vue d'examiner la situation socio-politique du pays notamment l'adresse à la nation du 30 avril 2022 du Président de la Transition qui fixe la durée de la transition et prévoit son entérinement par le CNT.

Le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés rappellent que la Charte de la transition dispose en son article 77 que la durée de la transition est déterminée de COMMUN ACCORD entre le CNRD et les forces vives du pays. Le CNT n'est nullement mentionné comme organe de validation de cet accord.

C'est pourquoi le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés rejettent énergiquement cette décision unilatérale du Président de la Transition et par voie de conséquence récusent la durée de la transition de 39 mois qu'elle porte.

En outre, le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés ne reconnaissent aucun pouvoir au CNT que ne lui donne la Charte. Ils ne lui concèdent donc aucun droit de s'immiscer dans le processus de détermination de la durée de la transition et l'avertissent du danger de forfaiture.

Au regard de ce qui précède, le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés renouvellent leur appel pour la mise en place, sans délai, d'un réel cadre de dialogue entre le CNRD et les forces vives (partis politiques et société civile), ouvert aux Partenaires techniques et financiers et sous la médiation de la CEDEAO. Seul ce cadre est conforme à l'esprit de la Charte pour décider, sur une base consensuelle, des conditions propices au retour à l'ordre constitutionnel.

[Handwritten signatures and initials on the left margin]

[Handwritten signatures and initials on the right margin]
RPG-ARC
RDI

[Large handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

Le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés, par les partis qui les composent, représentent plus de 95% des suffrages des guinéens, toutes élections passées confondues. Forts de cette légitimité, ils demandent au CNRD de regagner la confiance des guinéens en respectant leurs droits et en veillant qu'une justice équitable leur soit rendue, conformément à sa profession de foi lors de sa prise de pouvoir.

En conséquence, le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés s'opposent à toute décision contraire à la Charte et visant à confisquer le pouvoir en dehors des urnes. Ils prennent à témoin le peuple de Guinée et la communauté internationale du danger sur la paix sociale d'une gouvernance unilatérale et autoritaire dans une période de transition qui a besoin de consensus.

Le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés qui regroupent tous les Partis signataires de la présente déclaration, réaffirmant avec force leur position concernant le respect de l'article 77 de la Charte de la transition et le choix du médiateur de la CEDEAO, appellent ses militants et militantes ainsi que tous les guinéens épris de paix et de justice de rester mobilisés pour défendre les acquis démocratiques, comme le droit de choisir librement ses dirigeants, chèrement obtenus par notre vaillant peuple

Conakry, le 11 mai 2022

Le G58, RPG-ARC-CIEL et Alliés ;

Vive la République !

UPR
NFD

RDI

PPD

Le FNDC présente au procureur de nouvelles preuves contre Alpha Condé

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique/Justice

Le FNDC a déposé mercredi 4 mai une nouvelle série de preuves contre le régime d'Alpha Condé, au procureur général pour faciliter la tâche de l'instruction. Le mouvement était en pointe dans la crise de 2019-2020 et les manifestations contre un troisième mandat de l'ancien président. Le groupe avait porté plainte contre l'ex-chef d'État et la répression sanglante du mouvement de protestation. Le procureur général a alors ouvert une enquête contre Alpha Condé et 26 autres hauts responsables pour assassinat, torture ou encore enlèvement.

Dans ce second lot de preuves, on trouve notamment des rapports de plusieurs ONG sur les crimes commis par l'ancien régime. Le Front National de Défense de la Constitution (FNDC) a également rassemblé des pièces complémentaires, notamment des actes de décès de personnes tuées lors de la répression.

Le FNDC attend du procureur qu'il examine ces nouveaux éléments, demande des compléments d'enquête, retrouve les

familles des victimes, confirme par procès-verbal ce qu'elles ont subi, ou encore fasse examiner les photos et vidéos d'exactions pour retrouver les coupables. En résumé, qu'il alimente son instruction.

Pour Me Vincent Brengarth, un des avocats du collectif, il s'agit d'apporter un maximum d'éléments à la justice afin qu'elle établisse des responsabilités. « *Nous restons actifs pour éviter à tout prix une impunité. Le dossier est complexe et les plaignants peuvent aider la collecte des preuves* », indique Me Brengarth.

Le FNDC poursuit d'ailleurs ses investigations et le dépôt d'un troisième lot est possible. « *Avec l'ouverture d'une enquête par le procureur, des gens qui craignaient des représailles pourraient accepter de témoigner* », estime l'avocat.

Le collectif dit qu'il surveillera de très près l'attitude de la justice guinéenne. Si le dossier est enterré ou que la politique s'en mêle, le FNDC n'exclut pas, comme il l'avait fait en 2020, de saisir la Cour pénale internationale.

Le coordinateur du FNDC, Oumar Sylla, dit Foniké Mingué, ce dépôt de nouvelles preuves est « *une très bonne nouvelle, pour les parents des victimes, pour le FNDC et les citoyens pro-démocratie* ». Le militant et ex-animateur de radio a été emprisonné à deux reprises sous Alpha Condé.

Cet article est republié à partir de [rfi.fr](https://www.rfi.fr). Lire l'original [ici](#).

Poursuites judiciaires contre Alpha Condé: les avocats du FNDC se réjouissent de la décision mais «resteront vigilants»

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Justice

Suites à l'annonce du Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright, des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre l'ex-président Alpha Condé et une trentaine d'anciens hauts responsables sous sa présidence, notamment pour assassinats, actes de torture et enlèvements, les avocats du FNDC, dans un communiqué, se «réjouissent de cette décision qui marque la volonté des autorités guinéennes de faire toute la lumière sur les exactions commises et d'en juger les responsables». Toutefois, ils soulignent qu'ils «resteront particulièrement vigilants pour que les droits des victimes soient respectés et que les investigations menées soient effectives [] ».

Lire [Le procureur général annonce des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre Alpha Condé et plusieurs](#)

[anciens dignitaire](#)

Le communiqué

COMMUNIQUE DES AVOCATS DU FRONT NATIONAL POUR LA DÉFENSE DE LA CONSTITUTION

Le 4 mai 2022, nous, Conseils du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), avons pris connaissance des instructions aux fins de poursuite judiciaire par voie de dénonciation établie par le Procureur Général près la Cour d'appel de CONAKRY.

Ces instructions font suite au signalement qui avait été adressé le 21 janvier 2022 par les soussignés pour dénoncer les crimes et exactions présumés avoir été commis sous le régime de Monsieur Alpha CONDE ainsi que par des personnalités qui étaient visées.

Ce signalement fait notamment état de l'usage d'une force excessive lors du double scrutin du 22 mars 2020 ; d'une répression meurtrière et de disparitions forcées, d'attaques perpétrées contre la population civile.

Par lettre du 14 avril 2022, les soussignés avaient également transmis un premier lot de preuves des dénonciations qui ont été examinées par le parquet général.

C'est dans ces conditions que le Procureur Général a instruit au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de DIXINN d'engager des poursuites judiciaires sans délai contre Monsieur Alpha CONDE ainsi que contre d'anciens responsables de son régime.

Les soussignés se réjouissent de cette décision qui marque la volonté des autorités guinéennes de faire toute la lumière sur les exactions commises et d'en juger les responsables.

Les soussignés prennent acte du fait que les juridictions guinéennes agiront pour lutter contre l'impunité. Les soussignés resteront particulièrement vigilants pour que les droits des victimes soient respectés et que les investigations menées soient effectives, mais un premier pas a été franchi. Les avocats du FNDC, la coordination du FNDC, les familles des victimes et les victimes réitèrent leur disponibilité entière pour que les investigations soient menées à leur terme.

Paris, le 04 mai 2022



William BOURDON



Vincent BRENGARTH

Le procureur général annonce des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre Alpha Condé et plusieurs anciens dignitaires

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Le Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright a annoncé ce mercredi 4 mai des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre l'ex-président Alpha Condé et une trentaine d'anciens hauts responsables sous sa présidence, notamment pour assassinats, actes de torture et enlèvements.

Parmi les personnalités visées par les poursuites, outre Alpha Condé, il y a l'ancien président de la Cour constitutionnelle Mohamed Lamine BANGOURA, l'ancien président de l'assemblée nationale Amadou Damaro CAMARA, l'ancien premier ministre Ibrahima Kassory FOFANA et plusieurs autres anciens ministres

et députés.

Ces anciens dignitaires sont poursuivies pour : -des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d'assassinat ; -des atteintes involontaires à la vie et complicité d'atteinte involontaire à la vie et de complicité ; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité ; -des atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité ; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l'attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l'enlèvement, la séquestration et la complicité ; -des atteintes à l'économie nationale et de complicité ; -des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d'assassinat; -des atteintes involontaires à la vie et complicité d'atteinte involontaire à la vie et de complicité; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité; -des atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l'attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l'enlèvement, la séquestration et la complicité ; -

des atteintes à l'économie nationale et de complicité, entre autres.

Durée de la transition: pour le FNDC «[] il est inadmissible, inconcevable et inacceptable que le CNT entérine cette proposition de la junte[]»

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Après l'adresse à la nation de Colonel Mamadi Doumbouya, le chef de la junte, annonçant la durée de la transition qu'il "souhaiterait" de **39 mois**, le FNDC, dans un communiqué, désapprouve cette proposition et dénonce « cette attitude des

autorités de la transition qui constitue une menace pour la paix et l'unité nationale dans notre pays ».

Lire [Mamadi Doumbouya souhaite une transition de 39 mois](#)

Communiqué

La Coordination Nationale du FNDC a suivi avec regret l'adresse à la nation du président de la transition ce samedi 30 avril 2022 proposant une durée de la transition en violation flagrante de l'article 77 de la charte.

Dans le souci de la consolidation de la paix, la cohésion sociale et l'unité nationale, la Coordination Nationale du FNDC considère que le discours du président de la transition est inopportun dans un contexte où les acteurs sociopolitiques exigent la mise en place d'un cadre de dialogue inclusif sous la supervision de la communauté internationale.

La Coordination Nationale du FNDC prend à témoin l'opinion nationale et internationale de cette attitude des autorités de la transition qui constitue une menace pour la paix et l'unité nationale dans notre pays.

La Coordination Nationale du FNDC rappelle au président du CNRD qu'il est inadmissible, inconcevable et inacceptable que le Conseil National de la Transition entérine cette proposition de la junte qui ne repose sur aucun fondement juridique.

La Coordination nationale du FNDC rappelle aux membres du CNT qu'ils sont individuellement et collectivement co-responsables de la paix et de la stabilité de notre pays en cette période particulièrement sensible de la transition.

La Coordination Nationale du FNDC appelle les citoyens guinéens pro démocratie à rester mobilisés sur chaque périmètre du territoire national pour sauver la transition en cours. Dans les jours à venir, la Coordination Nationale du FNDC fera une adresse importante au Peuple de Guinée épris de paix, de justice sociale et de démocratie.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons !

Conakry, le 01 Mai 2022

La Coordination Nationale du FNDC

Mamadi Doumbouya souhaite une transition de 39 mois

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Dans une adresse à la nation, le colonel Mamady Doumbouya, président de la transition a annoncé avoir opté pour une durée de transition de 39 mois. Toutefois, aucune précision sur le

point de départ du délai de décompte de cette durée, sachant que plus de huit mois se sont écoulés depuis la prise du pouvoir par l'armée le 05 septembre 2021. Selon lui, « Il ressort une proposition médiane d'une durée consensuelle de la transition de 39 mois », a déclaré le président de la transition. Il faut cependant souligner que les consultations politiques organisées par la junte ont été boycottées par les nombreux partis politiques notamment les grandes formations qui sont l'UFDG et l'UFR. Le Conseil national de la transition se prononcera sur cette proposition.

Les putschistes demandent un délai à la Cédéao pour fixer la durée de la transition

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique/Transition

Les deux pays, suspendus des instances de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, avaient jusqu'au

lundi 25 avril pour proposer un calendrier.

Le Burkina Faso et la Guinée, où des militaires ont pris le pouvoir par la force, ont demandé à leurs voisins ouest-africains un délai supplémentaire afin de présenter un calendrier pour la transition après l'expiration d'un ultimatum lundi, a indiqué mercredi 27 avril la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao).

« *Le Burkina Faso a souhaité disposer d'un délai supplémentaire par rapport à l'échéance du 25 avril* » fixée par les chefs d'Etat ouest-africains un mois auparavant, « *afin de poursuivre les consultations sur diverses questions* », selon un communiqué de la Cédéao. De son côté, « *la Guinée a présenté les évolutions récentes concernant le processus de transition et souhaité également avoir davantage de temps par rapport à l'échéance du 25 avril* », afin de « *permettre la poursuite des consultations* », ajoute l'organisation.

La Cédéao annonce qu'elle enverra des missions dans ces deux pays avant un prochain sommet des chefs d'Etat, à des dates non précisées. Publiquement, les autorités des deux pays ont clairement indiqué qu'elles n'entendaient pas se soumettre aux exigences de la Cédéao, au risque de se voir imposer de nouvelles sanctions.

Sanctions économiques

« *La question du délai [pour la transition], nous, Burkinabés, nous l'avons déjà tranchée et c'est trois ans* », a déclaré mercredi le porte-parole du gouvernement burkinabé, Lionel Bilgo, à la sortie du conseil des ministres. « *Le Burkina Faso a fait des choix, parmi lesquels définir la durée de la transition [...] consensuellement avec les forces vives de la nation [et en tenant] compte du contexte de sécurité nationale* », a-t-il ajouté, indiquant que le pays « *n'a pas reçu de notification de la part de la Cédéao* ».

Du côté de Conakry, le gouvernement guinéen a martelé mardi qu'il n'agirait pas « *sous des contraintes ou sous le diktat de qui que ce soit* ». « *Rien n'est exclu* », a répondu le porte-parole du gouvernement, Ousmane Gaoual, à une question sur l'éventualité que la Guinée se retire de la Cédéao.

Le colonel Mamady Doumbouya est à la tête de la Guinée depuis septembre 2021 après avoir renversé Alpha Condé. Au Burkina, le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba a pris le pouvoir fin janvier lors d'un coup d'Etat qui a fait tomber Roch Marc Christian Kaboré, accusé d'être incapable d'enrayer la violence djihadiste qui frappe le pays. Les deux pays ont été suspendus des instances de la Cédéao et la Guinée frappée de sanctions économiques. Un autre pays de la région, le Mali, qui a connu deux putschs depuis août 2020, est également suspendu et touché par d'importantes sanctions.

Cet article est republié à partir de [lemonde.fr](https://www.lemonde.fr). Lire l'original [ici](#).

La junte militaire libère le dictateur Alpha Condé sans inculpation

écrit par GuineePolitique© | 6 juillet 2022



Politique

Dans un communiqué du CNRD, la junte au pouvoir en Guinée annonce que l'ex-président Alpha Condé est désormais libre. Le communiqué précise que l'ancien dictateur peut recevoir « à sa demande les membres de sa famille biologique, politique, des amis ou proches ».

Il faut rappeler que le 5 septembre 2021, les militaires des forces spéciales à sa tête le Colonel Mamadi Doumbouya, se sont emparés du pouvoir en arrêtant Alpha Condé. Ils déclaraient vouloir mettre un terme à la « gabegie » qui gangrène l'État et « engager une concertation nationale pour ouvrir une transition inclusive et apaisée ».

Alpha Condé au pouvoir de 2010 à 2021 avait tordu les institutions du pays pour s'octroyer un troisième mandat. Cet appétit de pouvoir a durablement écorné son image. Sa réélection en 2020 a été obtenue dans des conditions calamiteuses, le résultat du scrutin n'ayant pas été reconnu par une partie significative de l'opposition tandis que les manifestations étaient violemment réprimées et les journalistes et autres acteurs politiques menacés ou emprisonnés.

Le pouvoir de Alpha Condé a été caractérisée par une violence sans précédent à l'encontre des opposants à son régime et autres défenseurs des Droits de l'homme. Depuis sa chute, les défenseurs des Droits de l'homme ne cessent d'interpeller les nouvelles autorités sur l'urgence d'engager des poursuites

contre le dictateur déchu. Avec cette nouvelle de sa libération, le sentiment de déception est aujourd'hui grand chez de nombreux guinéens et surtout les familles des victimes qui espéraient ne serait-ce qu'un début d'une procédure judiciaire pour les crimes de sang commis sous Alpha Condé.

Lire le communiqué du CNRD



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR
LE DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE N° 011/CNRD/2022

Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) et son Président, SE le Colonel Mamadi DOUMBOUYA, Président de la Transition et Chef Suprême des Armées, informent l'opinion nationale et internationale, que l'ancien Président de la République, le Professeur Alpha CONDE est libre.

Toutefois, il demeurera à l'actuelle résidence de son épouse jusqu'à l'achèvement des travaux de reconstruction de son domicile privé.

Tout en continuant de bénéficier d'une protection adéquate, il pourra recevoir à sa demande les membres de sa famille biologique, politique, des amis ou proches.

Le Président de la Transition rassure le peuple de Guinée et la communauté internationale, que la dignité et l'intégrité du Professeur Alpha CONDE seront toujours préservées conformément à son rang, à son statut, et aux vertus de la tradition africaine.

Conakry, le 21 avril 2022

Pour le Comité National du Rassemblement pour le Développement
(CNRD)



Colonel Saïba KOULIBALY

